

Règlement tirage au sort habitant du Comité des partenaires de Dracénie Provence Verdon agglomération

Le Code des transports impose la création d'un Comité des partenaires par les Autorités Organisatrices des Mobilités (AOM). Par délibération n°C_2025_299 lors du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2025, Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) a défini la composition de ce Comité ainsi qu'un arrêté un règlement intérieur régissant son fonctionnement. Parmi ses 22 membres 2 sont des habitants du territoire tirés au sort.

Afin de procéder à leur désignation un appel à candidatures du 3 au 17 juin 2026 est ouvert.

Le présent règlement définit les modalités d'organisation de ce tirage au sort.

Article 1 – Organisation

En sa qualité d'AOM, DpVa – Etablissement Public de Coopération Intercommunale, domiciliée 7 rue des Endronnes 83 300 DRAGUIGNAN, représentée par Monsieur Claude ALEMAGNA, son Président - organise un tirage au sort des habitants volontaires du territoire pour faire partie du Comité des partenaires. L'appel à candidatures pour procéder au tirage au sort se déroule du 3 au 17 juin 2026 inclus (heure de Paris).

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP BLUM, VIGUIER et RENOUX, commissaires de justice à DRAGUIGNAN (83300).

Il est consultable sur le site www.dracenie.com

Article 2 - Thématique

L'article L. 1231-5 du Code des transports pose le cadre pour la création et l'organisation du Comité des partenaires. Cette instance est obligatoire et créée par les AOM.

Les lois SERM de 2023 et de finances 2025 sont venues modifier de façon importante le rôle, la composition et le fonctionnement du Comité des partenaires. Par délibération n°C_2025_299 lors du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2025, DpVa a défini la composition de ce Comité ainsi qu'un arrêté un règlement intérieur régissant son fonctionnement. Le règlement intérieur du fonctionnement du comité est annexé au présent règlement.

Parmi les 22 membres figurent 2 habitants tirés au sort.

DpVa procédera à un appel à candidatures via un formulaire sur son site internet entre le 3 au 17 juin 2026, objet du présent règlement.

Article 3 – Les conditions de participation

L'appel à candidatures est gratuit et selon les conditions suivantes :

- Résider à titre principal sur le territoire de DpVa
- Être majeur

Des justificatifs pourront être demandés aux candidats retenus afin de valider leur sélection.

Article 4 – Principes

Les candidats intéressés sont invités à remplir le formulaire en ligne sur le site internet de DpVa : www.dracenie.com

Article 5 – Critères de sélection

2 habitants seront tirés au sort sur l'ensemble des participants.

Article 6 – Tirage au sort et annonce des résultats

Le tirage au sort aura lieu le 22 juin dans les locaux de DPVa situés 267, avenue de Verdun 83 300 Druguignan. Celui-ci sera réalisé par maître Blum.

Les habitants retenus ainsi que les autres candidats seront informés par courriel, courrier et téléphone dans un délai de 15 jours à compter du tirage au sort. L'annonce des habitants composant le Comité des partenaires sera également faite sur le site internet de DPVa, www.dracenie.com, au plus tard le 6 juillet 2026.

Article 7 – Litiges et responsabilités

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement de l'appel à candidatures qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature. En cas de force majeure, DPVa se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'appel à candidatures.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

DPVa tranchera souverainement tout litige relatif au concours et à son règlement en accord avec Maîtres BLUM, VIGUIER et RENOUX, commissaires de justice.

Article 8 – Frais des candidats

Le tirage au sort est gratuit.

